Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre du CTMA Creuse aval

Conclusions et avis motivé sur la demande d'autorisation de travaux

Dominique BERGOT, commissaire enquêteur

Communauté de communes CIATE – Bourganeuf – Royère de Vassivière et Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Creuse

N° E17-004/23 DIG EAU

Table des matières

1.	Prés	sentation du projet	2
2.	Déro	oulement de l'enquête publique	2
3.	Con	clusions	4
3	3.1.	Points négatifs du dossier	4
3	3.2.	Points neutres du dossier	Erreur! Signet non défini
3	3.3.	Points positifs du projet	4
		motivé du commissaire enquêteur	

1. Presentation du projet

Les maîtres d'ouvrage (Communauté de communes CIATE – Bourganeuf – Royère de Vassivière et la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Creuse) ont initié des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sur les bassins versant de leur ressort (Creuse, Gartempe, Vienne). Le contrat territorial dit « Creuse aval » étant arrivé à expiration fin 2016, les maîtres d'ouvrage ont décidé de renouveler ce contrat pour une durée de 5 ans.

Les travaux prévus vont notamment porter sur :

- ☑ La mise en défens des berges, par la mise en place de clôtures et de dispositifs d'abreuvement du bétail.
- ☑ La restauration de la ripisylve (végétation en rive de cours d'eau), au moyen de coupes, de plantations ou d'opérations de régénération.
- Le rétablissement de la continuité écologique, par effacement d'ouvrages, recalage de buses, mise en œuvre de passes à poissons et gestion des embâcles.

Les actions prévues par le contrat territorial relèvent de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) issue de la loi sur l'eau. Ces rubriques sont détaillées en page 15 du dossier versé à l'enquête publique et résumées ci-après :

Rubrique	Description synthétique	Régime
3.1.2.0.	Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	А
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges	Α
3.1.5.0.	Destruction de frayères, de zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole	А

Tableau 1 : Définition des travaux soumis à autorisation

S'agissant d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'ensemble du projet est soumis à autorisation et, selon l'article L214-4 du code de l'environnement « l'autorisation est accordée après enquête publique ».

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision du tribunal administratif de Limoges en date du 23 mai 2017, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

L'enquête publique a été ouverte dans les conditions suivantes :

- ☐ Dates d'enquête publique : Du jeudi 1^{er} juin au lundi 3 juillet 2017, soit 33 jours.
- ☑ Périmètre de l'enquête publique : Communes de Ahun, Mazeirat, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Yrieix-les-Bois, Peyrabout, Moutier d'Ahun, Sous-Parsat, Chamberaud, Le Donzeil, Saint-Martial-le-Mont, Fransèches, Ars, Saint-Avit-le-Pauvre. Toutes ces communes adhèrent à la Communauté de communes CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière.
- ☑ Permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Ahun : jeudi 1^{er} juin de 9h00 à 12h00, vendredi 9 juin de 14h00 à 17h00, mercredi 14 juin de 9h00 à 12h00, mardi 27 juin de 9h00 à 12h00 et lundi 3 juillet 2017 de 15h00 à 18h00.

Les avis d'enquête ont été publiés dans les éditions « Creuse » des quotidiens régionaux « La Montagne » et « Le Populaire du Centre » le 15 mai 2017, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La seconde publication de l'avis d'enquête a été publiée, toujours dans les mêmes quotidiens, le 6 juin 2017, soit dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été affiché de façon visible dans les mairies du ressort de l'enquête. Enfin, l'avis d'enquête a également été affiché sur dans les conditions réglementaires sur les lieux de l'enquête.

Avant le début de l'enquête, le maître d'ouvrage a souhaité organiser une réunion publique de présentation du projet au public. Cette réunion s'est tenue le 30 mai 2017 en mairie d'Ahun, de 18h30 à 20h45 environ. Elle a réuni une vingtaine de personnes et j'ai assisté (de façon anonyme) à cette réunion.

D'autres formes de publicité de l'enquête ont été mises en œuvre, telles que la publication dans les revues communales ou l'affichage sur les panneaux lumineux de la communauté de communes.

A ma demande, j'ai rencontré le maître d'ouvrage le 30 mai dans les locaux de la Communauté de communes à Ahun, le 30 mai 2017. Nous avons échangé sur la teneur générale du projet et sur le déroulement de l'enquête.

La participation du public à l'enquête publique a été très faible. En effet, seules deux personnes se sont présentées lors des permanences en mairie d'Ahun et quelques rares personnes ont consulté le dossier dans les autres mairies concernées. L'association départementale des riverains des rivières et plans d'eau de la Creuse (ADREPEC) est à l'origine de la seule contribution construite au cours de l'enquête.

Cette très faible affluence peut être analysée au regard, d'une part, de la présentation très complète du projet lors de la réunion publique du 30 mai 2017 et, d'autre part, des faibles enjeux identifiés pour le droit des tiers.

En dehors du siège de l'enquête publique (Ahun), des registres ont été mis à la disposition du public dans les communes concernées (Mazeirat, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Yrieix-les-Bois, Peyrabout, Moutier d'Ahun, Sous-Parsat, Chamberaud, Le Donzeil, Saint-Martial-le-Mont, Fransèches, Ars, Saint-Avit-le-Pauvre). Tous les registres ont été retournés en mairie siège de l'enquête soit le dernier jour d'ouverture de la mairie concernée au public, soit le dernier jour de l'enquête (3 juillet 2017) entre 17h00 et 18h00.

Le procès-verbal de transmission des observations doit être remis au maître d'ouvrage dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête (soit avant le 11 juillet 2017). Au vu de la célérité des mairies concernées pour la remise des registres d'enquête, le procès-verbal de transmission des observations a pu être remis aux maîtres d'ouvrage (communauté de communes et fédération de pêche) le vendredi 7 juillet 2017, dans les locaux de la communauté de communes à Ahun. Ce procès-verbal - signé par toutes les parties - comporte 17 observations ventilées par thèmes.

En conclusion, l'enquête s'est déroulée convenablement, tant sur la forme que sur le fond.

3. CONCLUSIONS

3.1. Points négatifs du dossier

- **1** Les débits et modules des cours d'eau considérés sont modestes et tiennent à la configuration du bassin versant. L'ADREPEC a souligné des incohérences entre les débits annoncés dans le dossier et les débits mesurés sur le terrain. Ces incohérences peuvent avoir deux types principaux de causes :
- ☑ Les informations contenues dans le dossier sont issues de modélisations. Dans le cas du ruisseau de Voutouery (par exemple), le faible linéaire et le faible bassin versant peuvent mettre en défaut le modèle utilisé.
- ☑ La station de mesure de débit de l'ADREPEC n'est pas précisément localisée. En particulier, si elle est située très en amont de la confluence du ruisseau avec la Creuse, des différences notables peuvent être observées.
- **2** On ne peut que regretter que des enjeux importants comme celui des prélèvements pour l'eau potable ne soient pas traités dans le dossier, mais également comprendre que chaque acteur ne peut s'occuper que de ses domaines de compétence.
- **3** Comme pour l'eau potable, la gestion de la production hydroélectrique n'est pas de la compétence de la communauté de communes, ni de la fédération de pêche. Les services de l'Etat réglementent et surveillent ces installations, qui induisent des perturbations pour l'écosystème des rivières.
- **4** Les questions relatives aux étangs et aux seuils de moulins sont assez « sensibles » sur le territoire Limousin. D'un point de vue, ce sont des obstacles à la continuité écologique en plus des autres nuisances potentielles telles que l'évaporation ou la dissémination d'espèces indésirables et ces ouvrages font (théoriquement) l'objet de réglementations au titre de la loi sur l'eau. D'un autre point de vue, ces ouvrages sont parfois considérés comme du patrimoine privé valorisable (certains étangs de pêche) ou comme du patrimoine bâti (moulins) sur lesquels les propriétaires sont réticents à entreprendre des travaux, parfois coûteux.

Je considère que sur ces sujets, des programmes comme le CTMA pourraient se montrer plus ambitieux, en finançant par exemple des études génériques ou des documents pédagogiques « de mise à niveau ».

3.2. Points positifs du projet

- **1** Le Contrat territorial milieux aquatiques « Creuse aval » qui nous intéresse ici est la poursuite d'un contrat antérieur, dont les actions se sont échelonnées entre 2011 et 2016. Ces contrats ont un effet vertueux sur l'environnement et les milieux aquatiques, dans la mesure où ils privilégient une approche globale sur le bassin versant.
- **2** Le dossier présente clairement les enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques, en relation avec les documents de planification environnementale en vigueur, notamment la Directive-cadre sur l'eau. Pour le bassin versant de la Creuse, aucun SAGE n'a été élaboré.
- **3** L'étude faune/flore/habitats est relativement succincte, mais me semble proportionnée aux enjeux du projet.
- **4** La restauration de la ripisylve concerne quatre actions (restauration lourde, restauration légère, retrait urgent d'embâcles et débroussaillage sélectif. Les actions envisagées sont convenablement décrites dans le dossier et le budget semble également maîtrisé (environ 70 000 €) et équilibré entre la restauration lourde et la restauration légère.

5 - Le rétablissement de la continuité écologique a pour objet de traiter des obstacles infranchissables ou altérant le bon fonctionnement des cours d'eau. Les maîtres d'ouvrage concentrent l'effort sur quelques ouvrages, dont ils ont la responsabilité ou qui sont pénalisants pour le milieu.

Je constate que ce poste participe à hauteur d'environ 20 % dans les dépenses prévues par les maîtres d'ouvrage et que la répartition me semble équilibrée entre la partie « travaux » (environ 75 %) et la partie « études » (environ 25 %).

4. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans l'ensemble, les points négatifs du dossier portent sur des sujets qui auraient un impact positif pour les milieux, mais qui ne relèvent pas des compétences des maîtres d'ouvrage principaux (communauté de communes et fédération de pêche). Je regrette cependant que ces thématiques ne soient pas mieux traitées dans le dossier, notamment en termes de coordination avec les autres acteurs de l'eau.

En matière de gestion de l'eau, l'élargissement des compétences GEMAPI et, d'autre part, le projet de SAGE Creuse permettront sans doute de mieux définir les enjeux et de mieux coordonner les différentes compétences.

Les points positifs du dossier portent à la fois sur le caractère vertueux du CTMA, ainsi que sur les actions prévues, la maîtrise du budget et son équilibre entre études et travaux.

En conclusion, j'émets un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux (article L214-3 du code de l'environnement).

Fait à La Souterraine le 19 juillet 2017

Le commissaire enquêteur

Dominique BERGOT